

**ARRETE PORTANT MEDICALISATION DE 55 LITS D'HEBERGEMENT PERMANENT
ET DELOCALISATION DE LA TOTALITE DES LITS
DU LOGEMENT FOYER DU VAUGELAS
DANS UN NOUVEL EHPAD NOMME LES SAULES**

A.D. n° 2011-158
A.R.S. DT 82 n° 2011-21

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 à L 313.9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, section sociale, émis en séance du 20 novembre 2008 portant médicalisation de 50 lits sur 105 du Foyer-Logement Le Vaugelas ;

VU l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, section sociale, émis en séance du 19 novembre 2009, portant médicalisation des 55 lits restants avec délocalisation de la totalité des 105 lits dans un nouvel EHPAD nommé Les Saules ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 105 lits représente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

ARRETENT :

Article 1er : La demande présentée par l'association Promo Accueil en vue de médicaliser les 55 lits d'hébergement permanent restants avec délocalisation de la totalité des 105 lits dans un nouvel EHPAD nommé Les Saules, est autorisée. La capacité de l'EHPAD sera donc fixée à 105 lits d'hébergement complet.

Article 2 : L'extension est accordée au titre de 2012.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- FINESS de l'établissement : à créer
- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code discipline d'établissement : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code activité : 11 (hébergement complet internat)
- Capacité autorisée : 105
- Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

Article 5 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 7 : Le Délégué Territorial de l'A.R.S. Midi-Pyrénées, le Président de l'Association Promo Accueil et le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie de Montauban.

Fait à Montauban,
le 8 février 2011

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,
le 8 février 2011

Le Président,

*
* *